



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
SPORTS EN GRUYÈRE

Association intercommunale « Sports en Gruyère », ci-après AISG

Règlement d'exécution des finances (REFin)

Le Comité de direction

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;

Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

adopte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du Comité de direction en matière financière.

Chapitre I : Infrastructures sportives communales régionalisées et infrastructures sportives régionales, hormis les coûts de la construction du Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère

Art. 2 Pièces comptables (art. 37 OFCo)

¹ Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique. Les modalités sont précisées par directives.

² Toute pièce comptable doit porter le visa :

- du/de la Président(e) de l'AISG

ou

- du/de la Vice-président/e de l'AISG

et

- du/de la Secrétaire de l'AISG.



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
SPORTS EN GRUYÈRE

Chapitre II : Infrastructure sportive régionale - Construction du Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère

Art. 3 Pièces comptables (art. 37 OFCo)

¹ Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique. Les modalités sont précisées par directives.

² Toute pièce comptable doit porter le visa :

- du/de la Président(e) de la Commission de bâtisse
- ou
- du/de la Président/e de l'AISG
- et
- du/de la Secrétaire de l'AISG

Chapitre III : Dispositions finales

Art. 4 Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

Art. 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2022.

Adopté par le Comité de direction en sa séance du 11 avril 2022.

Le Président :

Pascal Lauber

Le Vice-président :

Jérôme Tornare

La Secrétaire :

Nadine Gobet

Fait en deux exemplaires

Annexe : retraits de fonds



Annexe du règlement d'exécution des finances (REFin)

RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

Chapitre I : Infrastructures sportives communales régionalisées et infrastructures sportives régionales, hormis les coûts de la construction du Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère

- M. le Président de l'AISG, Pascal Lauber
- ou
- M. le Vice-président de l'AISG, Jérôme Tornare
- et
- Mme la Secrétaire de l'ARG, Nadine Gobet
- ou
- M. Thierry Sottas, Responsable département Administration et Finances de la Fédération Patronale et Economique, Bulle

Chapitre II : Infrastructure sportive régionale - Construction du Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère

- M. le Président de la Commission de bâtisse, Yves Bosson
- ou
- M. le Président de l'AISG, Pascal Lauber, Vice-président de la Commission de bâtisse
- et
- Mme la Secrétaire de l'AISG, Nadine Gobet
- ou
- M. Thierry Sottas, Responsable département Administration et Finances de la Fédération Patronale et Economique, Bulle



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
SPORTS EN GRUYÈRE

Comptes courants ouverts :

- **Infrastructures sportives communales régionalisées :** compte-courant ouvert auprès de la Banque Cantonale de Fribourg. Les signatures des personnes citées au Chapitre I : Infrastructures sportives communales régionalisées et infrastructures sportives régionales, **hormis** les coûts de la construction du Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère, assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement bancaire : Banque Cantonale de Fribourg.
- **Infrastructure sportive régionale - Construction du Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère :** l'établissement bancaire sera défini à la signature du/des contrat/s de crédit. Les signatures des personnes citées au Chapitre II Infrastructure sportive régionale - Construction du Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère, assorties des conditions figurant ci-dessus seront légitimées auprès de l'établissement bancaire auprès duquel le/s crédit/s de construction aura/ont été conclu/s. La validité des signatures citées échoit à la dissolution de la Commission de bâtisse.

Arrêté en séance du Comité de direction le 11 avril 2022.

AU NOM DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE « SPORTS EN GRUYÈRE »

Le Président :

Pascal Lauber

La Secrétaire :

Nadine Gobet

Fait en deux exemplaires